

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 547

présenté par

M. Lopez-Liguori, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guïtton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25 D, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les conditions de développement d'activités de minage de Bitcoin en France, en tant qu'outil de valorisation des surplus de production électrique, de stabilisation du réseau et d'optimisation du fonctionnement du parc nucléaire.

Ce rapport examine notamment :

1° le potentiel économique du minage dans l'absorption des surplus d'électricité et la limitation des prix négatifs sur les marchés de gros ;

2° les effets possibles sur la durée de vie des centrales nucléaires et la réduction des cycles de modulation ;

3° les opportunités de reconversion de sites industriels ou de récupération de chaleur ;

4° les conditions d'une intégration du minage dans les outils territoriaux de planification énergétique ;

5° les perspectives de création d'une filière française de minage à faible empreinte carbone, notamment fondée sur l'électricité d'origine nucléaire ou renouvelable

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à objectiver, à travers un rapport d'évaluation remis au Parlement, les conditions dans lesquelles le minage de Bitcoin pourrait être mobilisé comme outil au service du système électrique français. À l'heure où la France cherche à optimiser la gestion de ses surplus de production électrique — en particulier d'origine nucléaire ou renouvelable — le minage de Bitcoin offre des caractéristiques techniques uniques : il est hautement flexible, activable à la demande, localisable près des sites de production, et sans impact sur la continuité de l'approvisionnement. Ces qualités en font un levier d'absorption des excédents énergétiques, susceptible de limiter les prix négatifs sur les marchés de gros et de soulager le parc nucléaire en réduisant les cycles de modulation, connus pour accélérer l'usure des installations. En complément, le développement encadré du minage en France pourrait permettre la reconversion de sites désaffectés, la récupération de chaleur fatale pour des usages urbains ou industriels, ainsi que l'émergence d'une filière nationale de minage bas-carbone, reposant sur un mix électrique largement décarboné. Cette démarche d'évaluation permettra d'éclairer les choix politiques à venir dans une logique de souveraineté énergétique, d'innovation industrielle et de résilience du réseau. Cet amendement a été travaillé avec l'ADAN.